Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Commission Permanente

Séance du 22 septembre 2017

N°s01-1/01-2/01-3/01-4/01-5/01-6/02/03/04/05/06/07/08/
09/10/11/12/12/14/15/16/17/18/19/20/21/22/23/24/25/26/
27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/38/39/40/41/42/43/44/45

Actes administratifs

Voirie
Action sociale et de santé
Ressources humaines

Mardi
3 octobre 2017
N° 429

L'ORNE
Conseil départemental

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 22 SEPTEMBRE 2017

D. 01-1 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 1-1 ET 1-2 DU 27 MAI 2016 ACCORDANT LA GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR DEUX EMPRUNTS DESTINES A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE SIX LOGEMENTS, LA GOUVRIE A PACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'annuler les délibérations n°1-1 et 1-2 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2016 accordant au Logis Familial la garantie du Département à hauteur de 157 500 € sur deux emprunts d'un total de 315 000 €, destinés à financer l'acquisition-amélioration de six logements, La Gouvrie à Pacé.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 01-2 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS FAMILIAL – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 157 000 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 65214 D'UN MONTANT DE 315 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS, LA GOUVRIE A PACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 157 500 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 315 000 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par le Logis Familial, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65214, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements, La Gouvrie à Pacé.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 01-3 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 483 814,50 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 63480 D'UN MONTANT DE 967 629 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 40 LOGEMENTS, LES PRES GATEAUX A VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 483 814,50 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 967 629 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63480, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements, « Les Près Gâteaux » à Vimoutiers.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 01-4 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 509 409,50 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 63479 D'UN MONTANT DE 1 018 819 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 61 LOGEMENTS, LES PRES GATEAUX A VIMOUTIERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 509 409,50 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 018 819 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63479, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 61 logements, « Les Près Gâteaux » à Vimoutiers.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 01-5 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 1 068 571 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 65890 D'UN MONTANT DE 2 137 142 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS, 3,8 RUE ERNEST MAUNOURY A FLERS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 068 571 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 2 137 142 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65890, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 80 logements, 3,5 rue Ernest Maunoury à Flers.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 01-6 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ORNE HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT A HAUTEUR DE 50 %, SOIT 461 331 €, SUR LE CONTRAT DE PRET N° 66091 D'UN MONTANT DE 922 662 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 37 LOGEMENTS, LE CLOUET A LA FERTE MACE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 461 331 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 922 662 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par Orne Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°66091, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt, faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 37 logements, Le Clouet à La Ferté-Macé.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 02 – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'appels d'offres ouverts européens pour l'acquisition des logiciels suivants :

A) Logiciel pour la gestion du service d'assistance technique au traitement des eaux et des milieux aquatiques,
B) Logiciel pour la gestion de l'application du droit des sols.

Ces accords-cadres à bons de commande seraient conclus, sans montant minimum, ni maximum et valides du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour la première période, puis reconductibles 3 fois annuellement de façon expresse.

ARTICLE 2 : de retenir pour les accords-cadres, les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures:

- Capacités financières et ressources humaines de la société
- Expérience et compétences dans le domaine concerné

Pour les offres:

1) Prix au regard du devis quantitatif estimatif : (45 %) :
- Prix de la solution (35 %)
- Prix de maintenance annuelle sur la durée maximum du marché (35 %)
- Tarif des prestations (30 %)

2) Qualité technique de l'offre (55 %) :
- Ergonomie et couverture fonctionnelle de la solution (50 %)
- Organisation et démarche méthodologique (25 %)
- Architecture technique (25 %)

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces des dossiers de consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande à intervenir.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une procédure concurrentielle avec négociation en cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 03 – MAINTENANCE, ACQUISITION DE MODULES ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS INFORMATIQUES (CORIOLIS ET GAIA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement de ces accords-cadres à bons de commande en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à bons de commande correspondants.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 04 – CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'INDUSTRIE – AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°3 à la convention de location au CFAI d'un bien immobilier dans l'enceinte du Quartier Lyautey à Alençon, constatant le retrait du Centre Interprofessionnel de Santé au Travail, occupant une partie des locaux, au 11 juillet 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 05 – ACHAT D'OBJETS DE COMMUNICATION – AVENANT N° 1 DE TRANSFERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert des accords-cadres suivants :

- n°216.03 - Lot 1 : Objets divers,
- n°216.04 - Lot 2 : Vêtements,
- n°216.05 - Lot 3 : Ecriture,
- n°216.06 : Lot 4 : Autocollants,

conclus avec la société Picardie Sports Loisirs Distribution (Siren n° 350 685 389) au profit de la société CECOP (Siren n° 323 234 526) domiciliée 24 rue Thomas Edison à Gennevilliers (92), à compter du 4 mai 2017.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants de transfert.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 06 – PERMUTATION DANS L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: La délibération du 21 novembre 2014 est abrogée, à l'exception de son article 1, relatif à l'indemnité compensatrice du Directeur du foyer de l'enfance et du centre maternel.

ARTICLE 2: L'attribution de logements de fonction (dont le descriptif est joint en annexe à la délibération) est concédée pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte aux emplois suivants :

- Directeur général,
- Directeurs généraux adjoints,
- Directeur des archives départementales et du patrimoine culturel,
- Concierges

ARTICLE 3: Les concessions pour nécessité absolue de service sont attribuées à titre gratuit mais ne comportent pas la gratuité des charges accessoires (eau, gaz, électricité, fuel) sauf pour le logement du Directeur général des services.

ARTICLE 4: Les conventions d'occupation à titre précaire avec astreinte sont attribuées moyennant une redevance et le paiement des charges.

ARTICLE 5 : de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour signer les arrêtés individuels de concessions de logements.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 07 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 209 000 EUROS HT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte des décisions prises par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 08 – ALIENATIONS : RD 38, COMMUNE DE REMALARD-EN-PERCHE – RD 924, COMMUNE DE DURCET ET RD 624, COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE ; ACQUISITIONS : RD 8, COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-RENO ET RD 8, COMMUNE DE LONGNY-LES-VILLAGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

1°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie de 2a 84ca et d'une parcelle cadastrée section ZK 88 pour une contenance de 11a 22ca, situés le long de la RD 38 commune de Rémalard-en-Perche (commune déléguée de Dorceau), au profit du SIRTOM du Perche Ornais dont le siège social se situe 22 place du Général de Gaulle à Mortagne-au-Perche, au prix de 2 € le m² ;

2°) l'aliénation d'un délaissé d'une superficie d'1ha 09a 52ca et d'une portion de parcelle cadastrée section ZH 42 d'une superficie de 2a 96ca, situés le long de la RD 924 commune de Durcet, au profit de M. Emmanuel MEUNIER, demeurant « La Parsauque » à Durcet, au prix de 0,50 € le m² ;

3°) l'échange d'une parcelle d'une contenance de 49 m², cadastrée section A 369 sur la commune de Saint-Pierre-la-Bruyère, propriété de M. Christophe HEE, domicilié « La Basse Davillière » à Saint-Germain-des-Grois, nécessaire à la visibilité sur la RD 624, avec une gare à matériaux située sur la même RD d'une superficie de 10 m², sans soulte ni d'une part ni de l'autre ;

4°) l'acquisition d'une emprise aux dépens de la parcelle cadastrée section H 295, propriété de M. Francesco ZUNINO, domicilié 15 rue de Réno à Saint-Mard-de-Réno, située sur le domaine public, d'une superficie approximative de 30 m², sur la base du prix de 0 ,40 € le m² et de prélever la dépense envisageable d'un montant de 12 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

5°) l'acquisition d'une parcelle privée (ZD 158) située sur le domaine public d'une superficie de 190 m², suite à sa réserve au profit du Département en 1976, sur la commune de Longny-les-Villages (commune déléguée de Longny-au-Perche), propriété de l'indivision BELLINI, représentée par Mme Christine DELESTANG, domiciliée « Le Clos des Champs » à Saint-Mard-de-Réno, sur la base du prix de 0,40 € le m² et de prélever la dépense envisageable d'un montant arrondi à 80 € sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les actes qui seront établis en la forme administrative et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 09 – RESCINDEMENT D'IMMEUBLES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder à la commune de Rives d'Andaine 3 subventions non forfaitaire de 23 498 €, 19 084 € et 30 000 € pour la démolition de 4 immeubles à l'intersection des RD 976 et 53 dans le bourg de La Chapelle d'Andaine.

La dépense engagée d'un montant de 72 582 €, sera prélevée au chapitre 204 – rescindement d'immeubles sur RD, à l'imputation B 4200 204 204142 621 (bâtiments et installations) du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 10 – APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE FONDANTS ROUTIERS POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, pour la fourniture de fondants routiers pour les routes départementales de l'Orne.

La consultation portera sur deux lots distincts, à savoir :

- Lot n°1 : Fondant routier pour l'épandage ;
- Lot n°2 : Fondant routier pour la saumure.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans minimum ni maximum d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La dépense annuelle est estimée à 315 000 € HT soit 378 000 € TTC (Lot n°1 : 270 500 € HT soit 324 600 € TTC et lot n°2 : 44 500 € HT soit 53 400 € TTC), soit 1 512 000 € TTC sur 4 ans.

Le financement est prévu au chapitre 011 imputation B4200 011 60633 60 - fournitures de voirie.

Les critères d'attribution seront :

- Le prix jugé sur la base du document financier non contractuel pour 80 % ;
- La valeur technique appréciée au vu du mémoire technique pour 20 %.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et, le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 11 – APPEL D'OFFRES POUR DES PRESTATIONS D'ANIMATIONS DANS LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE (9233)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'un appel d'offres ouvert suivant la procédure indiquée aux articles 42.1.a) de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1, 66 à 68 et 78-II-2° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour les prestations d'animations dans les espaces naturels sensibles du département de l'Orne.

Les marchés à intervenir seront des accords-cadres à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, comportant 9 lots, à savoir :

Lot	**Nombre de visites maxi (par an)**
Lot n° 1 - site du marais du Grand Hazé	50
Lot n°2 – site de la Roche d'Oëtre et des Gorges de la Rouvre	380
Lot n°3 - sites des Coteaux de la Butte, des Champs Genêts, et du Mont Chauvel	20
Lot n°4 – sites du coteau de la Bandonnière et de la Tourbière de Commeauche	20
Lot n°5 - site du Vaudobin	15
Lot n°6 - sites des Méandres de l'Orne et des carrières des Monts et des Sablonnettes	20
Lot n° 7 – site de Ste Eugénie	12
Lot n° 8 – site des Coteaux historiques de la Bataille de Normandie	20
Lot n° 9 – site des Prairies de Campigny, Coteau de la Cour Cucu et Pertes et résurgence du Guiel	12

Le montant annuel des dépenses est estimé à 84 000 € HT. Ce qui représente une dépense globale de 336 000 € HT sur 4 ans soit 403 200 € TTC.

Les critères d'attribution seront les suivants :

Critères de sélection des candidatures :
La capacité du candidat sera jugée sur la base de la déclaration des qualifications et références du candidat et sur le détail des moyens techniques et humains.

Critères de jugement des offres :
Qualité des prestations : 40 % au vu du mémoire justificatif avec les deux sous critères suivants :
- moyens humains dédiés 20 % : qualifications et références des intervenants,
- moyens techniques et pédagogiques dédiés 20 % : matériels, supports et méthodes pédagogiques adaptées aux différents publics.

Prix des prestations : 60 %.

Le financement est prévu au chapitre 011 imputation B4400 011 62268 738 et prélevé sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer la procédure correspondante.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager la procédure concurrentielle avec négociation si seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents correspondants.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, et le cas échéant, à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 12 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER CONCERNANT LE SITE DE LA ROCHE D'OETRE ET DES GORGES DE LA ROUVRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de ne pas préempter la parcelle cadastrée section C n° 363 située sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (Ségrie Fontaine), d'une superficie de 4 ha 35 a 70 ca, propriété de M. Leriche et de Mme Lambert, au prix de 35 000 € et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

ARTICLE 2 : de ne pas préempter la parcelle cadastrée section C n° 0091 située sur la commune d'Athis-Val-de-Rouvre (Ségrie Fontaine), d'une superficie de 6 ha 68 a 80 ca, propriété des Consorts Legrand, au prix de 58 000 € et faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 13 – AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 – Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 2 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant de 78 200 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 20 % à la commune de Rai pour la mise en œuvre d'actions visant à réduire la consommation d'eau dans le gymnase et le pôle animation, dont la dépense subventionnable s'élève à 1 980 € HT, représentant une dotation maximale de 396 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions suivantes au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources détaillées ci-dessous :

Descriptif du projet	*Montant du Projet*	*Subvention proposée*
Poêle de masse de 50 kW	17 618 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 12,5 kW	6 222 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à granulés de 7,8 kW	3 822 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 10,5 kW	7 200 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Insert à bois de 7 kW	3 220 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 8,5 kW	3 551 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	4 800 € TTC	50 % du montant des travaux

		TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 7 kW	3 300 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 5 kW	3 070 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6,5 kW	7 136 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à bois de 6,5 kW	1 928 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 022 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 539 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	4 900 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 420 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 884 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	4 790 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 10 kW	6 426 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 18,5 kW	6 555 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 150 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 6 kW	1 169 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 585 €
Poêle à granulés de 8 kW	4 203 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	6 385 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 8 kW	5 914 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
Poêle à granulés de 9 kW	5 534 € TTC	50 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 750 €
	18 585 €	

Les crédits correspondants, soit 18 585 €, seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder à la commune de Messei une aide de 15 % pour la réalisation de travaux d'amélioration de performances thermiques sur la façade ouest de l'école primaire Marcel Pagnol, d'un coût prévisionnel de 47 520 € HT, représentant une dotation maximale de 7 128 €.

Les crédits correspondants, soit 7 128 € seront prélevés sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses

ARTICLE 5 : d'accorder la subvention suivante au titre de la politique en faveur de la plantation de haies :

Bénéficiaire	*Adresse*	*Type de plantation*	*Longueur du projet*	*Montant subvention*
Thierry FRANCOIS	Beauvais 61250 Semallé	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à plat ou sur talus	220 m	220 €
		Total	220 m	220 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 14 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) – INDEMNITES ET SUBVENTIONS POUR ECHANGES PARCELLAIRES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : : d'accorder une indemnité de 2 000 € à Mme Raymonde PECCATTE habitant « Gautrais » 61310 LE PIN AU HARAS, au titre du préjudice reconnu par la Commission départemental d'aménagement foncier lors de sa réunion du 28 mars 2017.

La somme de 2 000 € sera prélevée sur le chapitre 011, imputation B4400 011 6288 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : : d'accorder au titre des échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR) les subventions aux 6 personnes indiquées dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Les crédits correspondants, soit 2 694 €, seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B4400 204 20422 74 de l'autorisation de programme B4400 I 74 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 15 – DEMOGRAPHIE MEDICALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à 11 étudiants.

Lieu de stage
Dr GAL Jean Michel Médecin généraliste à Mortagne-au-Perche
Dr GUIBERT Jérôme Médecin généraliste à Flers
Dr LEMARCHAND Philippe Médecin généraliste à Argentan
Dr LEROY Jean-François Médecin généraliste à Domfront-en-Poiraie

Dr MEURIC Georges Médecin généraliste à Céton
Dr POP Patricia Médecin généraliste à Boucé
Dr VIVIEN Arnaud Médecin généraliste à St Georges-des-Groseillers
Service des urgences de l'hôpital d'Alençon
Service des urgences du Centre hospitalier de Flers
Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon
Service de gynécologie de l'hôpital d'Alençon

Les crédits correspondants, soit 2 200 €, seront prélevés sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 16 – OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE EN MILIEU RURAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder la subvention présentée dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'OCMA du PETR du Pays du Perche :

Bénéficiaire	Activité	Commune	Objet de l'investissement	Montant investissement	Montant subvention
SAS BMD SANS GLUTEN	Achat-vente et transformation de farine sans gluten	Cour Maugis sur Huisne (Boissy-Maugis)	Création d'entreprise	34 545 €	**5 000 € (plafond)**

La dépense correspondante soit 5 000 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 gérée sous autorisation de programme n° B3103 I 38 (commerces).

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 17 – SIGNALISATION TOURISTIQUE : COMMUNE DE PERVENCHERES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention de 20% à la commune de Pervenchères, pour financer l'achat et la pose de panneaux de signalisation touristique de 3 sites (le grand refuge de la Société protectrice des animaux, le chêne de la Lambonnière et l'étang communal), d'un montant estimé à 5 310 € HT représentant une dotation maximale de 1 062 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 204 imputation B3103 204 94 204141.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 18 – RESTAURATION – FOURNITURES DE REPAS PAR LES COLLEGES GEORGES BRASSENS D'ECOUCHE-LES-VALLEES, LE HOULME DE BRIOUZE ET ALBERT CAMUS DE TINCHEBRAY BOCAGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider la convention relative à la fourniture de repas par le collège Georges Brassens destinés aux élèves de primaire de l'école d'Ecouché les Vallées avec la Communauté de Communes d'Argentan Intercom et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : de valider la convention relative à la fourniture de repas par le collège du Houlme de Briouze destinés aux élèves de maternelle et primaire de l'école de Briouze avec le SIVOS du Pays de Briouze et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : de valider la convention relative aux repas servis à la demi-pension du Collège Albert Camus de Tinchebray Bocage pour les enfants de l'école primaire publique de Tinchebray Bocage et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 19 – EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention	Fournisseur
FRANÇOIS TRUFFAUT - ARGENTAN	Remplacement de l'évaporateur sur l'armoire positive (une porte BONNET)	931,80 €	GOUVILLE FROID (14)
ANDRE MALRAUX - TRUN	Acquisition d'une armoire chauffante mobile de maintien en température 15N	3 110,02 €	GOUVILLE FROID (14)
ANDRE MALRAUX - TRUN	Acquisition d'une armoire réfrigérée positive	2 232,78 €	GOUVILLE FROID (14)
JACQUES PREVERT - DOMFRONT EN POIRAIE	Acquisition armoire de maintien en température 20N	4 275,19 €	DEBCIA (61)

ALBERT CAMUS - TINCHEBRAY BOCAGE	Réparation du lave-vaisselle à avancement automatique	2 352,36 €	HOBART (77)
FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE	Remplacement de la tourelle d'extraction en cuisine	4 173,60 €	CESBRON (14)
FRANÇOISE DOLTO - L'AIGLE	Remplacement du groupe frigorifique et de l'évaporateur de la chambre froide	3 595,20 €	CESBRON (14)
	TOTAL	**20 670,95€**	

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 20 – COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON ET COMMUNE DE REMALARD EN PERCHE : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR MEDIATHEQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 4 450 € à la Communauté urbaine d'Alençon pour l'acquisition d'un véhicule de liaison pour son réseau de médiathèques.
- 55 217 € à la Commune de Rémalard en Perche pour les travaux de réhabilitation de sa médiathèque.

ARTICLE 2 : de prélever :

- 4 450 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2017.
- 55 217 € au Chapitre 204, imputation B5001 204 204142 313 du budget principal 2017.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 21 – FESTIVAL JAZZ EN OUCHE : CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Ville de L'Aigle pour la programmation du festival « Jazz en Ouche » 2017.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 22 – ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'**accorder** dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de **2 700 € :**

Annexe 1 : Bourses jeunesse (27 bourses) pour un montant de **2 700 €**

- *Formation BAFA* *1 600 €*
- *Approfondissement BAFA* *1 100 €*

ARTICLE 2 : de **prélever** ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33, *bourses* du budget départemental 2017, la somme de **2 700 €** relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe 1.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 23 – SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2017 au 31 août 2017 par comparaison à la situation 2016 du 31 août 2016.

	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé au 31 août 2017	% réalisé 2017 / voté 2017	Réalisé au 31 août 2016	% réalisé 2016 / voté 2016
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	313 341 871,78	192 873 079,86	62%	201 841 448,71	63%
Dépenses réelles	286 591 871,78	163 683 967,14	57%	163 820 606,25	56%
Résultat de fonctionnement	26 750 000,00	29 189 112,72		38 020 842,46	
INVESTISSEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées, et hors compte 1068)	93 186 429,39	33 967 239,27	36%	28 049 481,17	32%
Dépenses réelles	119 936 429,39	31 964 259,81	27%	28 731 129,25	24%
Résultat d'investissement	-26 750 000,00	2 002 979,46		-681 648,08	
RESULTAT GLOBAL	**0,00**	**31 192 092,18**		**37 339 194,38**	

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 24 – REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de se prononcer favorablement sur la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, pour 2017, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 25 – INDEMNISATION D'UN SINISTRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser l'octroi d'une participation financière à hauteur de 350 €, correspondant au montant de la franchise laissée à la charge de Madame E.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 26 – FRAIS DE DEPLACEMENT : CONGRES DE L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A MARSEILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre en charge sur le chapitre 65 imputation B3401 65 6532 021, les frais réels du déplacement de M Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental, au congrès de l'Assemblée des Départements de France à Marseille du 18 au 20 octobre 2017.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 27 – ACQUISITIONS FONCIERES : RD 924, COMMUNE DE LANDIGOU, MISE A 2x2 VOIES ; ACQUISITIONS IMMOBILIERES : ECHANGEUR RD 924, COMMUNES DE SAINTE-OPPORTUNE ET DURCET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- l'échange des parcelles appartenant à la commune de Landigou, cadastrées section ZA 216 et 218 pour une superficie totale de 3182 m² et section ZC 139, 150, 151, 152 et 144 pour une superficie totale de 11495 m², avec la parcelle cadastrée section ZC 30 d'une contenance de 4230 m², propriété du Département, moyennant une soulte au profit de la commune de Landigou de 5 500 €, ainsi que l'indemnisation forfaitaire de 150 000 € au titre des dommages occasionnés au stade de football municipal situé sur les parcelles cadastrées section ZC 144 et 145 et de prélever la dépense totale d'un montant de 155 550 €, sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

- les indemnisations négociées avec M. André DAVY, domicilié « La Bourlière » à Sainte-Opportune, dans le cadre de la réalisation de l'échangeur sur la RD 924, commune de Durcet et Sainte-Opportune, à hauteur de 141 850 € pour l'ensemble des bâtiments démolis et le coût de l'architecte maître d'œuvre, pour la reconstruction et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2115 621 du budget départemental, ainsi que l'indemnisation d'un montant de 16 450 € au titre de la réfection d'une clôture brise vue et de la replantation des arbres arrachés et de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 6288 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte qui sera établi en la forme administrative et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'indemnisation à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 28 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC AVEC ARGENTAN INTERCOM ET LA COMMUNE D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec Argentan Intercom, pour les travaux d'aménagement, rue du Paty (RD 238), commune d'Argentan et le versement du fonds de concours de 91 500 € HT ;

- le projet de convention de financement de travaux sur le domaine public départemental avec la commune d'Alençon, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Lancrel au giratoire de la rue du Chant des Oiseaux (RD 2) et le versement du fonds de concours de 81 500 € HT.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 29 – GROUPEMENT DE COMMANDES – GESTION DE HAIES EN BORDS DE ROUTES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes constitué entre le Département de l'Orne, l'EARL Corbin Didier, représentée par M. Didier CORBIN, le GAEC de Courgain, représenté par M. Vianney LECONTE, le GAEC du Pis Vert, représenté par M. Roland OUY, la SCEA de Brolles, représentée par M. François LEVIER pour la réalisation d'un chantier groupé de recépage et de valorisation de haies situées en bordures de routes.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive au groupement de commandes à intervenir, jointe à la délibération.

ARTICLE 3 : de désigner le Département coordonnateur du groupement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 30 – ESPACES NATURELS SENSIBLES – ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DU MARAIS DU GRAND HAZE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 25, commune de Briouze, d'une superficie de 1 ha 02 a 20 ca, propriété de M. Hervé TOUTAIN, au prix de 4 600 €, hors frais à la charge du Département.

Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 21, imputation B4400 21 2111 738 du budget départemental et prélevés sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'un des Vice-présidents du Conseil départemental à signer l'acte de vente.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux de 80 % pour financer l'acquisition de cette parcelle.

La recette sera affectée sur le chapitre 13 imputation B4400 13 1318 738.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 31 – SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE – AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de donner un avis défavorable à la modification des statuts du Parc naturel régional du Perche telle qu'elle nous est proposée.

ARTICLE 2 : de donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour engager une concertation avec le Parc dans le but d'aboutir à une modification des statuts qui convienne à toutes les parties.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 32 – PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2017

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une subvention de 30 000 € à la Banque alimentaire de l'Orne pour aménager les nouveaux locaux de stockage alençonnais.

ARTICLE 2 : d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Communauté de communes du bassin de Mortagne-au-Perche pour réaliser les travaux d'aménagement de l'épicerie sociale.

ARTICLE 3 : d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Accueil et Promotion des Etarngers pour conduire les formations linguistiques sur le territoire d'Alençon.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association l'Etape pour réaliser l'action expérimentale "Jardins partagés".

ARTICLE 5 : d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association ASTI pour réaliser les ateliers " Parler, écrire, partager".

ARTICLE 6 : d'imputer ces dépenses au chapitre 017, imputation B8710 564 6574.

ARTICLE 7 : de verser ces sommes dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 33 – OPAH DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement ci-après :

- 16 706 € par an pendant trois ans pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH – RR de la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B 8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de financement et d'exécution correspondantes ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 34 – DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée concernant le dispositif « d'accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants ».

Le dossier de consultation serait composé d'un lot unique.

L'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum serait valide, pour la première année, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et serait reconductible annuellement 3 fois de façon expresse, pour se terminer le 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

1. Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique : 80 %
   - déroulement de l'action (diagnostic de l'activité, accompagnement au développement de l'activité et accompagnement à la cessation d'activité et réorientation professionnelle) : 50 %
   - moyens humains (qualification et expérience des intervenants) et matériels (locaux, outils proposés, …) : 20 %
   - organisation de l'action : 10 %

2. Prix de la prestation par bénéficiaire : 20 %

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les pièces du dossier de consultation ainsi que l'accord-cadre à bons de commande correspondant, et de procéder à l'acceptation des sous-traitants le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 35 – INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1: d'autoriser le versement d'une indemnité kilométrique forfaitaire de déplacement uniquement aux membres du CDCA devant représenter ce dernier dans les diverses instances, sur mandat de son Président ou d'un Vice-président ayant reçu délégation du Président, sous condition que ces représentants ne bénéficient pas déjà d'une indemnisation au titre de l'organisme ou de l'organisation qu'ils représentent.

ARTICLE 2: de fixer la valeur de cette indemnité kilométrique au taux des indemnités forfaitaires de déplacement de la fonction publique, correspondant à l'utilisation d'un véhicule d'une puissance fiscale de 6/7 chevaux (tranche 2001 à 10 000 km), soit à ce jour 0,39 € du kilomètre.

ARTICLE 3: de conditionner le remboursement à la production d'un état établi en 2 exemplaires et remis au Pôle sanitaire social, et d'une déclaration sur l'honneur de non remboursement des frais kilométriques par un autre organisme. Les frais correspondants seront prélevés sous l'imputation B8400 011 62878 53.

ARTICLE 4: d'autoriser le Président du CDCA, M. le Président du Conseil départemental à examiner au cas par cas, et à titre exceptionnel, toute autre demande de prise en charge liée à des missions particulières nécessitant une indemnisation au titre de frais de transports, de frais de repas et d'hébergement, sachant que l'indemnisation ne pourra excéder le montant des frais réels ni celle fixée par la réglementation pour les agents de la fonction publique.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 36 – ADHESION A LA CHARTE MONALISA (MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES AGES)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'adhérer à la charte MONALISA annexée à la délibération, d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer et d'engager le Département dans cette mobilisation.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 37 – DESIGNATIONS DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de désigner M. Jérôme NURY comme représentant titulaire du Département au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Epicéas » de Tinchebray-Bocage.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 38 – AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9521 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder à M. Jean-Pierre MANESSE, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de 2 meublés de tourisme, sur 2 niveaux, dans l'ancienne boulangerie du centre bourg de Ségrie-Fontaine dont le coût total est estimé à 62 020 € (31 950 € HT pour le gîte situé au rez-de-chaussée et 30 070 € HT pour le gîte du niveau 1) soit une dotation maximale de 12 404 €.

ARTICLE 2 : d'accorder à Mme Malika TIZAOUI et M. Michaël KOSKAS, une subvention de 20% destinée à financer les travaux de création de 2 meublés de tourisme, sur 2 niveaux, dans leur propriété située au 33, rue de Paris, dans le quartier historique de Bellême, dont le coût total est estimé à 99 000 € (50 220 € HT pour le gîte situé au niveau 1 et 48 780 € HT pour le gîte situé au niveau 2) représentant une dotation maximale de 19 800 €.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94, gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 39 – TARIFS DE RESTAURATION 2018 DANS LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'appliquer les tarifs de restauration de collèges comme indiqué sur les tableaux joints à la délibération, de maintenir les taux du fonds commun des services d'hébergement à 1,80 % et la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et de l'hébergement à 22,5%, pour l'année 2018.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 40 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 – SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL D'ALENCON

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500 € au collège Louise Michel d'Alençon correspondant d'une part, au déficit de son service restauration enregistré au compte financier 2016 et d'autre part, à reconstituer un minimum de fonds libres sur le service de restauration afin d'éviter un nouveau déficit.

Cette somme sera imputée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2017.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 41 – ASSOCIATION PIERRE NOAL – CONVENTION REGISSANT LES CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ECOLE DE PEDICURIE, PODOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE SUR LE SITE UNIVERSITAIRE D'ALENCON (CAMPUS DE DAMIGNY)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser la passation et la signature de la convention annexée à la délibération, à intervenir entre le Département et l'Association Pierre Noal pour les modalités de versement des subventions accordées par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 2 décembre 2016 pour :

- d'une part, une subvention d'investissement de 2 250 000 € versée sur deux années (1 125 000 € en 2017 et 2018) pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de kinésithérapeutes sur le site universitaire d'Alençon/Damigny et d'un centre de soins cliniques en pédicurie/podologie,
- et d'autre part, une subvention de fonctionnement à l'ouverture de la formation de psychomotricité d'un montant de 165 000 € répartis en 2018 et 2019.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 42 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

1°) Les établissements classés par l'Etat :

Structures	Forfait	Bonifications	Montant de la subvention
Communauté urbaine d'Alençon, - Conservatoire à rayonnement départemental	80 000 €	16 000 €	96 000 €
Argentan Intercom – Conservatoire à rayonnement intercommunal	20 000 €	4 000 €	24 000 €
		TOTAL	**120 000 €**

2°) Les établissements en régie publique remplissant les critères d'éligibilité :

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Ville de L'Aigle – Ecole de musique municipale de musique Pierre Turpin	175 x 35 € = 6 125 € 10 x 20 € = 200 €	949 €	7 274 €
Flers Agglo – Conservatoire communautaire de musique	407 x 35 € = 14 245 €	2 136 €	16 381 €
Commune de Sées – Ecole municipale de musique	115 x 35 € = 4 025 €	603 €	4 628 €
		TOTAL	**28 283 €**

3°) Les établissements en régie publique ne remplissant pas la totalité des critères d'éligibilité :

Structure	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Commune de Trun – Ecole de musique et de danse	47 x 20 € = 940 € 23 x 10 € = 230 €	0 €	1 170 €
		TOTAL	**1 170 €**

4°) <u>Les écoles de musique associatives remplissant les critères d'éligibilité</u> :

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
ASL (section musique) de Condé-sur-Sarthe	95 x 20 € = 1 900 € 67 x 10 € = 670 €	malus de 257 €	2 313 €
Ecole de musique du Pays de Briouze	73 x 20 € = 1 460 € 6 x 10 € = 60 €	152 €	1 672 €
MJC de Flers	87 x 20 € = 1 740 € 242 x 10 € = 2 420 €	832 €	4 992 €
Musique et danse en Pays mêlois – Le Mêle-sur-Sarthe	74 x 20 € = 1 480 € 46 x 10 € = 460 €	97 €	2 037 €
Ecole de musique de Mortagne-au-Perche	178 x 20 € = 3 560 € 22 x 10 € = 220 €	756 €	4 536 €
		TOTAL	**15 550 €**

5°) <u>Les écoles de musique associatives ne remplissant pas la totalité les critères d'éligibilité</u> :

Structures	Nombre d'élèves x participation départementale	Bonifications	Montant de la subvention
Association musicale carrougienne - Carrouges	53 x 10 € = 530 €	malus de 53 €	477 €
Association loisirs et culture de Messei et du Pays de la Varenne - Messei	63 x 10 € = 630 €	63 €	693 €
Centre culture et loisirs de Valframbert	29 x 10 € = 290 €	0 €	290 €
		TOTAL	**1 460 €**

<u>ARTICLE 2</u> : d'accorder les subventions les suivantes à la Ville de L'Aigle pour la réalisation de deux projets :

- Stage de cuivres à L'Aigle (sans partenariat) 750 €
- Master class « Eagle Megaband » à L'Aigle (avec partenariat) 1 500 €

<u>ARTICLE 3</u> : ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 151 703 € au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2017,

• 17 010 € au chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2017.

<u>ARTICLE 4</u> : d'accorder les subventions d'investissement suivantes :

1°) <u>Les structures en régie publique</u> :

a) <u>Achat d'instruments rares et spécifiques</u> :

Structure	Acquisition	Montant des devis HT	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Commune de Sées – Ecole municipale de musique	accordéon	1 912,50 €	40 % 765 €
		TOTAL	**765 €**

2°) <u>Les écoles de musiques associatives</u> :

a) <u>Achat d'instruments de musique</u> :

Structures	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
Ecole de musique du Pays de Briouze	clavier	1 580,40 €	50 % 790 €
Musique et danse en Pays mêlois – Le Mêle-sur-Sarthe	violoncelle	1 174,04 €	50 % 587 €
		TOTAL	**1 377 €**

b) <u>Achat de matériels de danse et d'art dramatique</u> :

Structure	Acquisitions	Montant des devis TTC	% d'intervention et montant de la subvention (arrondi)
MJC de Flers	costumes	1 916,25 €	50 % 958 €
		TOTAL	**958 €**

Ces subventions seront imputées de la façon suivante :

• 765 € au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2017,

• 2 335 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2017.

<u>ARTICLE 5</u> : de verser les subventions d'investissement sur présentation des factures détaillées et acquittées.

<u>ARTICLE 6</u> : d'approuver les termes des conventions et des avenants financiers liant le Département de l'Orne, les établissements d'enseignement artistique et les écoles de musique associatives.

<u>ARTICLE 7</u> : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 43 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2017-2021 – SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL D'ALENCON ET L'EQUIPEMENT SCENIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

<u>ARTICLE 1</u> : d'accorder une subvention de 100 000 € à la Ville d'Alençon pour l'extension du Conservatoire à rayonnement départemental.

<u>ARTICLE 2</u> : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204142 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – bâtiments et installations du budget principal 2017.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la Ville d'Alençon pour l'achat d'équipements scéniques.

ARTICLE 4 : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – biens mobiliers, matériel et études du budget principal 2017.

ARTICLE 5 : de mandater ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 44 – MANIFESTATIONS CULTURELLES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC ET JEUNE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat avec les Communautés de communes de la Vallée de La Haute-Sarthe, des Vallées d'Auge et du Merlerault, d'Andaine-Passais, la Communauté d'agglomération Flers Agglo, la Commune de Domfront-en-Poiraie et l'association « La Corne d'Or » de Randonnai.

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

D. 45 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs les subventions suivantes :

				Décisions
Flers	*Reconstruction du gymnase Jean Monnet*			**250 000 €**
	Plan de financement prévisionnel HT :	1 832 100,00 €	100,00 %	
	État (DPV)	300 000,00 €	16,37 %	
	État (FSIL)	115 000,00 €	6,28 %	
	État (DETR)	200 000,00 €	10,92 %	
	Région Normandie	244 104,00 €	13,32 %	
	Flers (fonds propres)	722 996,00 €	39,46 %	
	Conseil départemental (sous réserve de l'évolution du plan de financement au vue de la contrepartie financière de l'assurance)	**250 000,00 €**	**13,65 %**	
La Ferté-Macé	*Construction d'une aire de beach sur la base de loisirs*			**5 953 €**
	Plan de financement prévisionnel HT :	29 765,22 €	100,00 %	
	Fédération football (FAFA)	14 882,61 €	50,00 %	
	La Ferté-Macé (autofinancement)	8 929,57 €	30,00 %	
	Conseil départemental	**5 953,04 €**	**20,00 %**	
Tourouvre-au-Perche	*Création d'un city-stade sur la commune déléguée de Tourouvre*			**11 000 €**
	Plan de financement prévisionnel HT :	55 000,00 €	100,00 %	
	État (DETR)	11 723,00 €	21,31 %	
	Région Normandie	19 250,00 €	35,00 %	
	Tourouvre-au-Perche (fonds propres)	13 027,00 €	23,69 %	
	Conseil départemental	**11 000,00 €**	**20,00 %**	

<u>ARTICLE 2</u> : de prélever les subventions correspondantes d'un total de **266 953 €** dans la limite des crédits de paiements disponibles, **en dépenses d'investissement**, au chapitre 204, sur l'imputation **B5005 204 204142 32**, *Bâtiments et installations* (action équipements sportifs (9312) du programme sport (931)).

Reçue en Préfecture le : 28 septembre 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE CONJOINT N° 2017/01T-01

Limitant le tonnage sur la RD 29E
sur la commune de RONAI

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017/01T

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne, **Le Maire de Ronai,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté conjoint n° 2017/01T limitant le tonnage sur la RD 29 E,

CONSIDERANT que pour éviter que des poids lourds pénètrent dans les voiries étroites du lieu-dit « Pierrefitte » sur la RD 29E à Ronai, il est nécessaire d'y limiter le tonnage,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le passage des engins agricoles pour ne pas pénaliser les exploitations agricoles locales,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un poids total en charge supérieur à 12 T est interdite sur la R.D. 29 E au lieu-dit « Pierrefitte » entre les P.R. 0+000 et 1+698 dans les deux sens sur le territoire de la commune de RONAI, sauf pour les véhicules assurant la desserte des riverains et les engins agricoles.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Ronai.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 05 JUIL. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

Fait à RONAI, le 26-06-2017

LE MAIRE

MAIRIE DE RONAI
ORNE

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2017-01 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 924
SUR LA COMMUNE D'ECOUCHE-LES-VALLEES
(commune déléguée de ST OUEN-SUR-MAIRE)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que l'arrêt sur la RD 924 à son intersection avec la RD 772 sur le territoire de la commune d'Ecouché-les-Vallées (commune déléguée de St Ouen-sur-Maire).

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la RD 924 entre le P.R. 13+780 et le P.R. 13+880, côté gauche face à la RD 772 sur le territoire de la commune d'Ecouché-les-Vallées, commune déléguée de St Ouen-sur-Maire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - M. le directeur général des services du Département de l'Orne
M. le Maire d'Ecouché-les-Vallées (commune déléguée de St Ouen-sur-Maire)
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 14 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE N° 2017-12 V

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 15
SUR LA COMMUNE DE MONTGAROULT

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que la visibilité des usagers de la VC 5 est réduite à son intersection avec la RD 15, il est nécessaire d'y limiter la vitesse en approche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 15 entre les P.R. 6+780 et 7+120 dans le sens Argentan/Montgaroult et entre les P.R. 7+155 et 6+880 dans le sens opposé sur le territoire de la commune de Montgaroult.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales de la plaine d'Argentan et d'Alençon.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4 – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de MONTGAROULT.

Fait à ALENCON, le 27 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle attractivité environnement

Gilles MORVAN

ACTION SOCIALE ET DE SANTE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.sosa@orne.fr

Réf. 17-055AM
Poste 61536

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L'ACTIVITE DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS D'OUCHE ORNAIS AU PROFIT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS DU PERCHE ORNAIS ET PORTANT NOUVELLE DENOMINATION COMME CLIC ORNE EST

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2017-2021,
Vu la décision de labellisation du CLIC du Pays d'Ouche du 27 novembre 2002,
Vu la décision de labellisation du CLIC de Mortagne-au-Perche en date du 27 novembre 2002,
Vu l'arrêté portant sur le nouveau territoire d'intervention du centre local d'information et de coordination (CLIC) du pays d'ouche du 4 février 2016
Vu l'arrêté portant sur le nouveau territoire d'intervention du centre local d'information et de coordination (CLIC) du Perche du 4 février 2016
Vu le cahier des charges des centres locaux d'information et de coordination (CLIC), en date du 28 décembre 2009,
Vu la convention relative au financement du Centre local d'information et de coordination (CLIC) du pays d'Ouche, en date du 8 février 2010,
Vu la convention relative au financement du CLIC du Perche, en date du 8 février 2010,
Vu le compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du CLIC Pays d'Ouche en date du 1er juin 2017 actant l'accord de l'assemblée pour la dissolution de l'association, le transfert de la salariée et le transfert de l'actif et du passif au CLIC Orne Est au 30 juin 2017,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du CLIC du Perche en date du 13 avril 2017 actant le rapprochement des CLIC du Pays d'Ouche et du Perche et approuvant les nouveaux statuts de l'association désormais dénommée CLIC Orne Est,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du CLIC du Perche en date du 22 mai 2017 approuvant le procès-verbal de l'assemblée générale du 13 avril 2017,

ARRETE

Article 1 : est autorisé le transfert de gestion à compter du 1er juillet 2017 du CLIC du Pays d'Ouche, porté par l'association CLIC du Pays d'Ouche, au profit de l'association CLIC du Perche dénommée CLIC Orne Est à compter du 22 mai 2017 et dont le siège social est situé 9 rue de Longny - 61400 Mortagne-au-Perche.

Article 2 : L'association CLIC Orne Est s'engage à assurer la poursuite de l'activité du CLIC du Pays d'Ouche et du CLIC du Perche selon les missions de niveau 3 sur l'ensemble du territoire ci-après défini :
Cantons de :

- Bretoncelles ;
- Mortagne-au-Perche ;
- Ceton ;
- Tourouvre ;
- L'Aigle ;
- Radon *uniquement les communes de : Barville, Buré, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Quentin-de-Blavou et Vidai* ;
- Rai *uniquement les communes de Anceins, Aube, Beaufai, Bocquencé, Couvains, Echauffour, Ecorcei, Fay, La Ferté-Fresnel, Gauville, Glos-la-Ferrière, La Gonfrière, Heugon, Mahéru, Monnai, Planches, Rai, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Nicolas-des-Laitiers, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Touquettes et Villers-en-Ouche.*

Article 3 : Une nouvelle convention relative au partenariat entre le Département et l'association porteur de ce nouveau CLIC sera signée, précisant les engagements réciproques du CLIC et du Département.

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale, soit jusqu'au 27 novembre 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313 -5 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pendant la période de 15 ans ci-dessus visée, toute modification du niveau de label ou du territoire du CLIC relève de la compétence du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision aux recueils des actes administratifs du Département de l'Orne.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé réception à Monsieur le Président du CLIC Orne Est et publié aux recueils des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 30 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) ORNE EST 9, RUE DE LONGNY 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

ANNEE 2017

Réf : 17-0558-AM
Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2017 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention relative au financement du CLIC du pays d'Ouche Ornais, en date du 8 février 2010,
Vu la convention relative au financement du CLIC du Perche, en date du 15 mars 2010,
Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2017 au CLIC du Pays d'Ouche,
Vu l'activité du CLIC du Pays d'Ouche au 1er semestre 2017,
Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2017 au CLIC du Perche,
Vu l'activité du CLIC du Perche au 1er semestre 2017,
Vu l'arrêté du 30 juin 2017 portant transfert de l'activité du centre local d'information et de coordination du Pays d'Ouche Ornais au profit du centre local d'information et de coordination du pays du Perche et portant nouvelle dénomination en tant que CLIC Orne Est,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte-tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de trente et un mille trois cent vingt-deux euros (31 322 €) au CLIC Orne Est, pour le second semestre 2017. Cette dotation correspond au versement du second semestre pour le CLIC du Pays d'Ouche et au versement du second semestre pour le CLIC du Perche augmenté d'une dotation complémentaire non reconductible de 1 436 € pour financer l'acquisition de matériel informatique nécessaire à la fusion.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3: Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le 30 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 20
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) CENTRE ORNE 1, PLACE DE LA HALLE AU BLE 61000 ALENÇON

ANNEE 2017

Réf : 17-0557-AM
Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2017 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention relative au financement du CLIC du pays d'Argentan et du pays d'Auge Ornais, en date du 8 février 2010,
Vu la convention relative au financement du CLIC du pays d'Alençon, en date du 15 mars 2010,
Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant transfert de l'activité du centre local d'information et de coordination (CLIC) du Pays d'Argentan et du Pays d'Auge Ornais au profit du centre local d'information et de coordination (CLIC) du Pays d'Alençon,
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant nouvelle dénomination au CLIC Centre Orne,
Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2017 au CLIC Centre Orne,
Vu l'activité du CLIC Centre Orne au 1er semestre 2017,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte tenu des dispositions de l'article 5 des conventions susvisées, est versée à hauteur de cinquante-neuf mille trente-six euros (59 036 €) au CLIC Centre Orne pour le 2nd semestre 2017.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3: Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le 30 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de DALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 20
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.sosa@orne.fr

ARRETE

PORTANT DOTATION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) DU BOCAGE 15, RUE MONTGOMMERY 61700 DOMFRONT

ANNEE 2017

Réf : 17-0556-AM
Poste : 61536

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le budget primitif de l'année 2017 du Conseil départemental de l'Orne,
Vu la convention relative au financement du Centre local d'information et de coordination (CLIC) du Bocage, en date du 15 février 2010,
Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant dotation d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre de l'exercice 2017 au CLIC Bocage,
Vu l'activité du CLIC du Bocage au 1er semestre 2017,

ARRETE

Article 1 : Une dotation complémentaire de fonctionnement, compte-tenu des dispositions de l'article 5 de la convention susvisée, est versée à hauteur de vingt-neuf mille soixante-dix-huit euros (29 078 €) au CLIC du Bocage, pour le second semestre 2017.

Article 2 : Le Directeur général des services du Département et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Caen est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent arrêté.

Alençon, le 30 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
DEPENDANCE COMPLEMENTAIRE
EXERCICE 2017
Accueil de Jour
"La Maison des sens"
CARROUGES

Réf. :17-0571IR/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21/02/2017,

CONSIDERANT la demande de l'établissement pour avoir un tarif accueil de jour pour les personnes de – 60 ans.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de **l'Accueil de jour "La Maison des sens" de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 671,00 €	25 169,86 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	14 463,76 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 035,10 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	25 169,86 €	25 169,86 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

DEPENDANCE				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	32 175,89 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	31 775,89 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	400,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	32 175,89 €	32 175,89 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement »** applicables à l'**Accueil de jour "La Maison des sens" de CARROUGES** sont fixés ainsi qu'il suit ***à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018*** :

	Personnes de - 60 ans
Accueil de jour	**54,89 €**

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 JUIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 62 90
02 33 81 60 44
@ pss.ddh.b2se@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT EXERCICE 2017
UVPHV – 60 ANS
La Maison de Coupigny
CARROUGES

Réf. :17-0573IR/FB/ED

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2017 transmises par l'établissement le 31/10/2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 21/02/2017,

CONSIDERANT la demande de l'établissement pour avoir un tarif pour les personnes UVPHV – 60 ans.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes de l'**UVPHV La Maison de Coupigny de CARROUGES** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 964,00 €	422 718,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	169 949,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	156 805,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	413 543,00 €	422 718,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 175,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2017** sont les suivants :

- **Hébergement (tarif moyen) : 65,69 €**

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « **hébergement** » applicables au ***UVPHV La Maison de Coupigny de CARROUGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2017 et jusqu'à la fixation de la tarification 2018 :***

	Personnes de - 60 ans
Chambres à 1 lit	**69,27 €**

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 19 JUIL 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Reçu en Préfecture le : 10 AOUT 2017
Affiché le : 10 AOUT 2017
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

Réf. : ASE/CL/02.08.2017

ARRETE
REGLEMENTANT L'ADMISSION DES MINEURS ISOLES ETRANGERS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le décret n°2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L-221-2-2 CASF

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016

Vu la décision du 11 avril 2017 fixant pour l'année 2017 les objectifs de répartition proportionnée des accueils de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (MIE),

CONSIDERANT que les autorisations de fonctionnement délivrées aux différentes maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie fixent leur capacité maximale d'accueil, qu'elles sont validées par les commissions communales de sécurité et qu'il ne saurait y être dérogé, sauf à engager la responsabilité conjointe du Département de l'Orne et des structures associatives de gestion.

CONSIDERANT que les Foyers jeunes travailleurs (FJT) sont d'ores déjà sollicités pour l'accueil des MIE via une convention signée entre le Conseil départemental et ces structures ;

CONSIDERANT que pour faire face à l'augmentation continue des arrivées spontanées et des réorientations attribuées par la plateforme ministérielle, le Département de l'Orne a déjà recours aux hébergements hôteliers et que ces dispositifs qui ne peuvent qu'être transitoires sont eux aussi saturés ;

CONSIDERANT que l'ensemble des places institutionnelles départementales est occupé à ce jour.

CONSIDERANT l'activité nationale arrêtée au 21/7/2017 de 6798 MIE pris en charge par l'ensemble des Départements, et la clé de répartition fixée au Département de l'Orne de 0.45%, soit un plafond de 30.6 MIE ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, au titre de l'année 2017, le Conseil départemental de l'Orne prend en charge 45 MIE ;

CONSIDERANT que ce contexte ne permet plus au Département de l'Orne de répondre favorablement, faute de places disponibles, aux demandes des MIE, sauf à compromettre gravement la sécurité des mineurs accueillis et la qualité humaine et matérielle de leur prise en charge ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'admission de nouveaux MIE au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sera strictement subordonnée à l'existence d'une place disponible dans le dispositif d'accueil départemental de la protection de l'enfance, une fois l'ensemble des placements en attente mis en œuvre.

ARTICLE 2 : La liste d'attente des accueils sera actualisée par ordre d'arrivée par le service ASE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

le 07 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.controle.rsa@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur a volontairement dissimulé sa vie maritale avec Madame ainsi que la non occupation de son logement pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de leurs revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 15 562,64 € (quinze mille cinq cent soixante-deux euros et soixante-quatre centimes) pour la période allant de juin 2014 à mars 2015.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur et Madame pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 16 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2017

SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SEGUR

Réf. : SO/CLEP (Poste 1593)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2016,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle sanitaire social, réceptionné le 11 août 2017,

ARRETE

Article 1er Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes du **Service de Placement Familial Segur** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 731,12 €	**680 108,21 €**
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	490 626,68 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	65 750,41 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	679 557,21 €	**680 108,21 €**
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	551,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire **2017**, les tarifs sont fixés comme suit :

Internat : 159.74 €

Mesure d'accompagnement : 10,00 €

à compter du **1er août 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017.**

Article 3 Le prix de journée internat fixé à l'article 2 comprend l'argent de poche, la vêture, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 4 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2018, le prix de journée à appliquer à compter du **1er janvier 2018 est de 158,96 €.**

Article 5 Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 7 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 28 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Direction enfance famille
Service de l'aide sociale à l'enfance
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 94
@ pss.ase@orne.fr

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE LIEU DE VIE « MAISON-Et-Si »

Nos réf : SO/CLEP/LV Maison-Et-Si 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'arrêté n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille adopté le 24 juin 2011,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

VU la visite de conformité effectuée le 24 août 2017,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : Le lieu de vie « Maison-Et-Si » est autorisé par le Président du Conseil Départemental de l'Orne à prendre en charge trois mineurs de sept à dix huit ans des deux sexes.

Article 2 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Le présent arrêté est valable à compter de sa publication au recueil des actes officiels du Département de l'Orne et *pour une durée de 15 ans.*

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Article 4 : Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'entreprise individuelle «Maison-Et-Si», et publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'entreprise individuelle «Maison-Et-Si» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 05 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

RESSOURCES HUMAINES

L'ORNE
Conseil départemental

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines
Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 73
@ drh.personnel@orne.fr

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-3, 3ème alinéa, L3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 décembre 1996, relative à la création d'un service départemental d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation du Pôle aménagement environnement du 3 mars 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 - A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, il est inséré un article 2 bis dans l'arrêté du 3 mars 2017:

« ARTICLE 2 bis *– Délégation de signature est accordée à M.Gilles MORVAN Directeur général adjoint des services du département, Directeur du Pôle attractivité environnement pour signer l'ensemble des mandats et des titres de la collectivité ».*

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 28 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 30 AOUT 2017
affiché le : 31 AOUT 2017
Publié le :
Rendu exécutoire le : 31 AOUT 2017

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle sanitaire social
Service de la Cohésion sociale
Bureau des Allocations RSA
13, rue Marchand Saillant
CS 70541
61017 ALENCON Cedex
✆ 02 33 81 64 47
🖷 02 33 81 60 44
@ pss.scs.allocationsrsa.controle@orne.fr
Contentieux et maîtrise des risques

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Alain LAMBERT à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et intenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Monsieur volontairement dissimulé son activité d'auto-entrepreneur pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de ses revenus a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 3 797,27 € (trois mille sept cent quatre dix-sept euros et vingt-sept centimes) pour la période allant de février 2015 à janvier 2017.

DECIDE

ARTICLE 1er – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Monsieur pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 24 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Direction des systèmes d'information
et de l'informatique
Service informatique
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 81
🖷 02 33 81 60 19
@ informatique@orne.fr

Réf. DB/NLR/17-146
Poste 1320

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

—

Réforme matériel informatique obsolète

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'un lot de matériel informatique, décrit en annexe, ne répond plus au besoin de la collectivité,

DECIDE :

Article 1er : de retirer de l'inventaire le matériel micro-informatique obsolète figurant en annexe.

Article 2 : de céder les ordinateurs encore utilisables aux écoles ou aux associations qui en feront la demande et procéder à la destruction des matériels inutilisables.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 05 juillet 2017
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réforme matériel informatique

ORDINATEURS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
C2111	CZC6434LYW	HP xw6400 Workstation	
C224	DLXK808GF18W	Apple	21/03/2013
C2310	40321	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2318	40329	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2331	40342	CL-IMP-4030N	25/10/2007
C2553	SCZC8066BFC	HP xw4600 Workstation	22/02/2008
C2616	41590	CL-IMP4030-V	26/06/2008
C2646	CZC82820DX	HP xw4600 Workstation	29/07/2008
C2753	42483	CL-IMP-4030N	24/02/2009
C2771	42501	CL-IMP-4030N	24/02/2009
C2828	43157	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2844	43173	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2847	43176	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2848	43177	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2858	43187	CL-IMP-4030N	29/04/2009
C2892	CZC91921XR	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2900	CZC91921YH	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2908	CZC91921WP	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C2943	CZC91921Y9	HP Compaq dc5800 Small Form Factor	20/05/2009
C3067	CZC94652SD	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	25/11/2009
C3159	CZC0181CPK	HP Compaq 6000 Pro SFF PC	07/05/2010
C3200	2A648484K	Satellite Pro L500	25/03/2010
C3494	CZC13712CX	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3499	CZC13712DH	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3504	CZC13712DF	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3507	CZC13712CN	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	19/09/2011
C3568	CZC2025SHB	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
c3571	CZC2025SHF	HP Compaq 6200 Pro SFF PC	12/01/2012
C3905	7C050194H	TECRA R950	07/12/2012

ECRANS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
E0155	493053993021		26/01/2005
E0210	102226363188	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0216	102226423189	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0234	102226783184	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0268	102226483183	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0268	108230763181	NEC 17 Plat	30/05/2005
E0426	107095283186	NEC 17 Plat	10/04/2006
E0475	VN2A0540003976		09/11/2002
E0738	110771603185	NEC 19 Plat	02/03/2007
E0742	110771653180	NEC 19 Plat	02/03/2007
E0780	HMCP801683	SamSung 19"	17/09/2007
E0800	HMCP800897	SamSung 19"	17/09/2007
E0967	HMDP802497	SamSung 19"	30/11/2007
NEC C LC17M	110528363188	NEC C LC17M	30/01/2007
NEC C LC17M	110528483183	NEC C LC17M	30/01/2007

Réforme matériel informatique

ECRANS

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
NEC C LC19M	110552483180	NEC C LC19M	30/01/2007
NEC CI LC17m	102227263180	NEC CI LC17m	30/05/2005
NEC CI LC17m	104960173184	NEC CI LC17m	28/10/2005
NEC CI LC17m	106630503185	NEC CI LC17m	22/03/2006
NEC CI LN700m	493054143029	NEC CI LN700m	26/01/2005
NEC CI LN700m	493054123021	NEC CI LN700m	26/01/2005
Philips 240S	DL41015638329	Philips 240S	08/12/2010
SMB2240W	HVMZB00996	SMB2240W	24/05/2011
SMS22A450	HMCB900176	SMS22A450	24/11/2011
SyncMaster	HMCQA06676	SyncMaster	16/12/2008
SyncMaster	HMDPA02612	SyncMaster	30/11/2007
SyncMaster	HMDPB04821	SyncMaster	31/01/2008
SyncMaster	HMDS305770	SyncMaster	28/04/2009

IMPRIMANTES

Nom	Numéro de série	Modèle	Date d'achat
I0148	H5J958720	Imprimante Individuelle Noire	03/01/2006
I0193	A3J177303	Imprimante Réseau Noire	13/05/2003
I0336	JPSN6DLG3N	Imp Reseau couleur A3	26/07/2007
I0406	JPSN823G25	Imp Reseau couleur A3	04/03/2008
I0415	MY83KCR1MS	Imprimante Reseau Couleur	26/06/2008
I0453	MY88RCR22Z	Imprimante Reseau Couleur	06/11/2008
I0486	MY8CHCK6WW	Imprimante Reseau Couleur	16/04/2009
I0529	B9J176307	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0541	B9J167665	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0545	B9J159778	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0546	B9J159782	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0547	B9J159510	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0553	B9J159514	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0556	B9J159515	Imprimante Individuelle Noire	10/06/2009
I0585	D9J243028	Imprimante Réseau Noire	26/08/2009
I0590	C9J212255	Imprimante Individuelle Noire	26/08/2009
I0617	SMY97P2J4SQ	Imprimante Reseau Couleur	04/11/2009
I0685	MY27E1R0S7	Imprimante Individuelle Couleur	17/03/2003
I0690	MY27E1R0SH	Imprimante Individuelle Couleur	17/03/2003
I0870	E70651L2N242602	Imprimante Réseau Noire	27/12/2013
I0891	E70650E2J145689	Imprimante Réseau Noire	11/12/2013
I0903	AK35004141	Multifonction Noir	06/09/2013
I0936	E70651D4N701068	Imprimante Réseau Noire	24/02/2015
I1004	SDYY003680	Imprimante Reseau Couleur	31/03/2015
I1039	NXYY024544	Imprimante Reseau Couleur	16/07/2013
IF062	000C0N360086	FAXseul	01/07/2010

Envoyé en préfecture le 13/07/2017
Reçu en préfecture le 13/07/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170713-10742_SAJADECMM-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assistance et représentation juridiques du Département de l'Orne dans le cadre de la procédure en appel au fond déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par les sociétés Signalisation France, Lacroix Signalisation, Franche Comté Signaux, Signaux Girod contre le jugement n°1500227 du 6 avril 2017 rendu par le Tribunal Administratif de Caen dans le cadre de la demande du Département visant à obtenir réparation du préjudice subi du fait des entreprises de fabrication de panneaux de signalisation qui se sont rendues coupables d'entente illicite entre 1997 et 2006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 29 et 30

VU la délibération du Conseil départemental du 03 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 03 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement n°1500227-1 en date du 6 avril 2017 du TA de Caen

VU les requêtes formées par les sociétés Signalisation France, Lacroix Signalisation, Franche Comté Signaux, Signaux Girod contre le jugement du 6 avril 2017 devant la CAA de Nantes

VU les marchés passés en 2013 et 2015 avec le cabinet Savigny relativement à l'assistance et la représentation juridiques du département de l'Orne dans le cadre des procédures visant à obtenir réparation du préjudice subi du fait des entreprises de fabrication de panneaux de signalisation qui se sont rendues coupables d'ententes illicites entre 1997 et 2006

CONSIDERANT les succès précédemment obtenus pour le compte du Département par le cabinet Savigny dans ce dossier et notamment devant le TA de Caen (décision du 6 avril 2017 précitée)

Envoyé en préfecture le 13/07/2017
Reçu en préfecture le 13/07/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170713-10742_SAJADECMM-AU

DECIDE

Article 1 : de défendre les intérêts du Département dans le cadre de la procédure en appel au fond déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes par les sociétés Signalisation France (n°17NT01719), Lacroix Signalisation (17NT01770), Franche Comté Signaux (n° 17NT01741), Signaux Girod (n° 17NT01740) contre le jugement n°1500227 du 6 avril 2017 rendu par le Tribunal Administratif de Caen.

Article 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me DACQUIN - Savigny Avocats – 10 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS dans le cadre des contentieux susvisés devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

13 JUIL. 2017

Le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/07/2017
Reçu en préfecture le 17/07/2017
Affiché le 17 JUIL. 2017
ID : 061-226100014-20170717-10746_SAJADEC17-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE LE SYNDICAT CFDT – TRANSFERT DU LOCAL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par le syndicat CFDT INTERCO de l'Orne devant le Tribunal administratif de Caen le 26 mai 2017 demandant l'annulation de la décision portant transfert du local syndical du syndicat CFDT INTERCO à la Ferté-Macé,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 17 JUIL. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/08/2017
Reçu en préfecture le 03/08/2017
Affiché le [redacted]
ID : 061-226100014-20170803-10800_DIRCOMAOU-AU

L'ORNE
Conseil départemental

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL GENERAL

Direction de la communication
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
BP 528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 71
dircom@cg61.fr
DIR.COM/FLS/BB/juillet2017

Vente des produits « 61 »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la Présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour fixer le tarif des objets de communication du Département,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits « 61 »,

DECIDE

Article 1er : *d'établir le prix de vente fixe au public des produits « 61 »* selon le tableau ci-joint.

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes résultant de la vente de ces produits dans le cadre de la régie des recettes de la Direction de la communication.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENCON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/08/2017
Reçu en préfecture le 03/08/2017
Affiché le [redacted]
ID : 061-226100014-20170803-10800_DIRCOMAOU-AU

L'ORNE
Conseil départemental

OBJETS DE COMMUNICATION – MARQUE 61

Objets de communication	Prix distributeur TTC	Prix Public TTC
Couvre selle vélo	1,29 €	2 €
Gourde	3,66 €	4,50 €

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10816_PJPBB0708-CC

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle jeunesse patrimoine
Service des achats et de la logistique
Bureau de la gestion immobilière
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
🖷 02 33 81 60 38
@ gestimmo@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux pour l'assistant social polyvalent de secteur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil Départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,

Vu la proposition du CIAS des Pays de L'Aigle, de mettre à disposition du Département, des locaux d'une surface totale de 26,40 m², situés dans le Pôle Animation Sociale du CIAS des Pays de L'Aigle, rue de la Maladrerie, pour les permanences d'un assistant social polyvalent de secteur, les mercredis matins, une semaine sur deux,

CONSIDERANT que les usagers de ce secteur ont besoin de la permanence d'un assistant social de secteur au sein de ce quartier,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser la passation d'une convention, avec le CIAS des Pays de L'Aigle, pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux d'une surface totale de 26,40 m², situés rue de la Maladrerie à L'Aigle, à compter du 16 mars 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder douze ans, pour les permanences d'un assistant social de secteur au sein de ce quartier, les mercredis matins, une semaine sur deux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 7 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10816_DIRES0708-CC

PAYS DE L'AIGLE

L'ORNE
Conseil départemental

CONVENTION

De mise à disposition des locaux et matériels

Du Pôle Animation Sociale

CIAS des Pays de L'Aigle

ENTRE

Le **Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS)**, représentée par Monsieur Jean SELLIER, Président,

ET

Le Département de l'Orne, représenté par Monsieur Christophe de BALORRE, Président, autorisé aux fins des présentes par décision du 7 AOUT 2017

Article 1 – OBJET

La présente convention vise à préciser les règles d'utilisation des locaux et du matériel du Pôle Animation Sociale en confirmant que :

- Le Pôle Animation Sociale a usage prioritaire des locaux et du matériel,
- La Circonscription d'Action Sociale du Département de l'Orne bénéficie de l'usage de certains locaux et matériels du Pôle Animation Sociale les mercredis matins une semaine sur deux, et sur tout autre créneau après accord du directeur du Pôle Animation Sociale en fonction des disponibilités des lieux.

Article 2 – CHAMPS D'APPLICATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DES LOCAUX

La mise à disposition des locaux et de leurs voies d'accès est faite exclusivement en vue d'y organiser des permanences, rendez-vous et rencontres entre un assistant de service social de la Circonscription d'Action Sociale et le public concerné.

Les locaux devront être utilisés en respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le Département de l'Orne s'engage à indemniser le CIAS pour les dégâts qu'elle aurait éventuellement commis.

La Circonscription d'Action Sociale est autorisée à utiliser les locaux, ci-après désignés, du Pôle Animation Sociale située rue de la maladrerie à L'Aigle :

Locaux :

- Hall d'entrée
- Salle du LAEP (face au bureau du directeur), d'une surface de 26.40 m²
- Bureau des permanences
- Sanitaires
- Toute autre salle sur demande et après acceptation du directeur du Pôle, en cas de nécessité et en fonction des besoins prioritaires du Pôle Animation Sociale

Matériel et mobilier pédagogique :

- Tables et chaises
- Bureau

Envoyé en préfecture le 08/08/2017
Reçu en préfecture le 08/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10816_PJPBB0708-CC

- Téléphone fixe mis à disposition par le Pôle Animation Sociale
- Ordinateur portable éventuellement avec accord du directeur du Pôle

L'utilisation d'un matériel autre que celui sollicité dans la présente convention devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du directeur du pôle et/ou de la directrice du CIAS.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'HYGIENE

En fin d'utilisation, la Circonscription d'Action Sociale s'engage à rendre les locaux et les voies d'accès utilisés dans l'état où ils étaient au début de l'occupation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La Circonscription d'Action Sociale devra se conformer en tout point aux consignes générales de sécurité applicables aux établissements recevant du public, ainsi qu'aux consignes spécifiques éventuellement données par le directeur ou les services de sécurités, compte tenu de l'activité envisagée. La Circonscription d'Action Sociale reconnait avoir été sensibilisée à l'exploitation des différents équipements de sécurité présents dans l'établissement (alarmes, issues de secours, téléphones).

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le Département de l'Orne devra souscrire la police d'assurance pour couvrir tous les risques pouvant mettre en cause sa responsabilité civile ou tous les dégâts qui pourraient être occasionnés tant aux immeubles qu'au mobilier du Pôle Animation Sociale au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition.

Une attestation d'assurance devra être fournie.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par les parties signataires au moins un mois à l'avance pour des motifs réels et sérieux et en cas de force majeure sous la forme d'une lettre recommandée.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an, à compter de la date de signature et tacitement reconductible, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 12 ans..

Fait en double exemplaire,
A L'Aigle, le 16 mars 2017

Pour le CIAS des Pays de L'Aigle
Jean SELLIER, Président

Pour le Département de l'Orne
Christophe de BALORRE, Président

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2017
Reçu en préfecture le 07/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10815_SAJAFP070-AU

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES - ASSISTANCE ET REPRESENTATION JURIDIQUES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE– ASSOCIATION MONTJOIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le jugement du Tribunal administratif de Caen du 24 septembre 2015 qui a rejeté la requête de l'association Montjoie,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 17 mars 2017, annulant le jugement du tribunal administratif de Caen et renvoyant ce dossier à la compétence du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire. – 7 AOUT 2017

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Cyril FERGON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/08/2017
Reçu en préfecture le 07/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10813_SAJAFP070-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

APPEL FORME CONTRE LE JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE DU 24 JUILLET 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT que par jugement en assistance éducative du 24 juillet 2017, Monsieur le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Alençon a ordonné le placement de l'enfant auprès des services de l'aide sociale à l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT que ce placement n'intervient que pour soulager M. dans la prise en charge de son fils handicapé et qu'ainsi le juge des enfants ne fait pas état d'éléments de danger comme l'exige l'article 375 du code civil,

CONSIDERANT que les accueils IME et CAFS s'avèrent conformes aux besoins de l'enfant,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, en faisant appel du jugement en assistance éducative du 24 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le – 7 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/08/2017
Reçu en préfecture le 07/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170807-10814_SAJAFP070-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE CORINNE FRAVAL – RECONNAISSANCE ACCIDENT DE SERVICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par Mme FRAVAL devant le Tribunal administratif de Caen le 15 mars 2017 demandant la reconnaissance d'un accident de service,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le - 7 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/08/2017
Reçu en préfecture le 17/08/2017
Affiché le
ID : 061-226100014-20170817-10838_SAJADEC11-AU

L'ORNE
Conseil départemental
Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE MONSIEUR ET MADAME VICAIGNE – PERMISSION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par Monsieur et Madame VICAIGNE devant le Tribunal administratif de Caen le 24 mai 2017 demandant l'annulation des décisions de refus de permission de voirie,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Me Cyril FERGON.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 17 AOUT 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE L'EARL DE LA GUITONNIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par L'EARL DE LA GUITONNIERE devant le Tribunal administratif de Caen le 22 mai 2017 demandant l'annulation du rejet de sa réclamation indemnitaire (9 267 €) sollicitée en réparation du préjudice né de sa perte partielle de récolte de Colza pour l'année 2015 laquelle serait causée, selon elle, par la présence d'un nombre importants de lapins qui proviendraient du golf de Bellême,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à Maître David GORAND (JURIADIS AVOCATS).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
15 SEP. 2017

ALENÇON, le 08 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 15 SEP. 2017
Affiché le : 15 SEP. 2017
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation

L'ORNE
Conseil départemental

Pôle finances culture
Service des affaires juridiques
et des assemblées
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
🖷 02 33 81 60 74
@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN CONTRE MONSIEUR SALLARD – PERMISSION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe DE BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU la requête déposée par Monsieur SALLARD devant le Tribunal administratif de Caen le 30 mai 2017 demandant l'annulation de la décision du 3 mai 2017, rejetant son offre dans le cadre de la consultation lancée le 28 février 2017 pour le renouvellement de la location des droits de chasse et de pêche dans les bois du Grais pour une durée de 12 ans,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans cette affaire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
15 SEP. 2017

ALENÇON, le 15 SEP. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Reçu en Préfecture le : 15 SEP. 2017
Affiché le : 15 SEP. 2017
Publié le :
Certifié exécutoire
Pour le Président et par délégation